

Règles corona actuelles en Rhénanie-du-Nord-Westphalie pour une incidence supérieure à 100

(version : 26 avril 2021)

Que se passe-t-il lorsque l'incidence sur 7 jours est supérieure à 100 ? Et au-delà de 150 ? Et supérieure à 165 ?

À partir d'une incidence de plus de 100 nouvelles infections pour 100 000 habitants au cours des 7 derniers jours dans un arrondissement (les chiffres communiqués au RKI sont déterminants), un "frein d'urgence" prend effet à l'échelle nationale. Plus précisément, cela signifie : si l'incidence est supérieure à 100 pendant trois jours consécutifs, les mesures supplémentaires prévues par la nouvelle loi sur la protection contre les infections s'appliquent à partir du jour suivant.

Si l'incidence dépasse 150 pendant plusieurs jours, les magasins qui ne répondent pas aux besoins de base devront fermer.

Si l'incidence dépasse 165 pendant plusieurs jours, les écoles passent à l'enseignement à distance et l'accueil dans les crèches est interrompu, sauf l'accueil d'urgence.

Et si l'incidence repasse en dessous de 100, 150 ou 165 ?

Si l'incidence sur 7 jours dans l'arrondissement ou la ville concernés tombe en dessous de 100, 150 ou 165 pendant cinq jours ouvrables consécutifs, les mesures liées à la valeur seuil respective cessent de s'appliquer dès le jour suivant.

A partir de quand et jusqu'à quand s'appliquent les nouvelles dispositions de la loi sur la protection contre les infections (le "frein d'urgence fédéral") ?

Les nouvelles dispositions de la loi sur la protection contre les infections ("frein d'urgence fédéral") sont entrées en vigueur le 23 avril 2021 et, en fonction des taux d'incidence dans l'arrondissement ou la ville concernés, ne prendront effet qu'à partir du 24 avril 2021 au plus tôt. Le ministère du travail, de la santé et des affaires sociales annoncera à partir de quel jour, dans quels arrondissements et villes, les règlements entreront en vigueur. Les mesures du "frein fédéral d'urgence" expireront au plus tard le 30 juin 2021.

Où trouver les incidences applicables ?

Un aperçu des données de l'Institut Robert Koch sur les taux d'incidence dans les arrondissements ou les villes qui sont pertinents pour le "frein d'urgence fédéral" est disponible ici : www.rki.de/inzidenzen.

Qu'en est-il des réunions privées si l'incidence est supérieure à 100 ?

Les réunions privées dans les espaces publics et privés ne sont autorisées que pour les membres de son propre ménage avec une personne d'un autre ménage, mais cette personne peut être accompagnée d'enfants de moins de 14 ans appartenant à son ménage.

Si l'incidence est supérieure à 100, un couvre-feu s'applique. A quoi cela ressemble-t-il ?

Un couvre-feu s'applique de 22 heures à 5 heures du matin. Toutefois, entre 22 heures et minuit, l'activité physique en plein air, comme la marche, le vélo, le jogging, reste autorisée pour les particuliers. En outre, les raisons valables pour une exception au couvre-feu sont, par exemple, l'exercice d'activités professionnelles ou officielles, les urgences médicales (vétérinaires), l'exercice du droit de garde et du droit de visite, la prise en charge de personnes ayant besoin d'aide ou de mineurs, l'accompagnement des mourants, la prise en charge des animaux. Enfin, le couvre-feu ne s'applique pas aux rassemblements prévus par la loi sur les rassemblements, et aux rassemblements servant à la pratique d'une religion.

Comment la pratique des sports est-elle impactée si l'incidence est supérieure à 100 ?

La pratique sans contact de sports individuels seul, à deux ou avec des membres de son propre foyer reste autorisée à l'extérieur (y compris sur les installations sportives extérieures). Pour les enfants de moins de 14 ans, le sport est autorisé en groupes de 5 personnes au maximum ; ils peuvent être accompagnés par des moniteurs.

Qu'en est-il des transports publics ?

Dans les transports publics locaux et longue distance, y compris les taxis, il existe désormais une obligation générale (même avec une incidence inférieure à 100) de porter un masque de protection respiratoire (FFP2 ou comparable). Un masque chirurgical ne suffit plus.

Quels magasins sont autorisés à rester ouverts si l'incidence est supérieure à 100 ?

Tous les magasins peuvent rester ouverts jusqu'à une incidence de 150. Toutefois, les règles d'accès sont différentes.

Au-delà d'une incidence de 150, seuls certains magasins peuvent rester ouverts. Plus précisément :

Marchés hebdomadaires, épiceries (y compris les kiosques), magasins de boissons, magasins de produits diététiques, magasins pour bébés, pharmacies, magasins de fournitures médicales, drogueries, opticiens, audioprothésistes, stations-service, points de vente de journaux, librairies,

fleuristes,
garages,
bureaux de poste, banques,
laveries automatiques,
animaleries, magasins d'alimentation, magasins de jardinage
et commerce de gros

restent toujours ouverts.

À partir d'une incidence de 100, cependant, une limite supérieure plus stricte de personnes s'applique : seulement 1 client par 20 m² de surface de vente (jusqu'à une incidence de 100 : 1 par 10 m²). Les visites dans les librairies et les jardinerie ne sont autorisées que sur rendez-vous, indépendamment de l'incidence, et limitées à 1 client par 40 m² de surface de vente.

Tous les autres commerces restent ouverts jusqu'à une incidence de 150. L'achat après réservation préalable d'un rendez-vous ("Click&Meet") est autorisé - toutefois, à partir d'une incidence de 100, uniquement si un résultat négatif est disponible le jour même. Un seul client par 40 mètres carrés de surface de vente est autorisé.

Si la valeur de l'incidence dépasse 150, les magasins doivent rester fermés ; même dans ce cas, l'enlèvement des marchandises commandées ("Click&Collect") reste possible.

Qu'en est-il des institutions culturelles lorsque l'incidence dépasse 100 ?

Les concerts et les spectacles dans les théâtres, les opéras, les salles de concert et les cinémas, à l'exception des cinémas en plein air, sont interdits, comme c'est le cas quand l'incidence est inférieure à 100.

Les musées, les expositions d'art, les galeries, les châteaux, les monuments commémoratifs et les institutions similaires sont ouverts jusqu'à une incidence de 100 personnes sur réservation préalable. Si l'incidence dépasse 100, ils doivent fermer.

Qu'en est-il des zoos et des jardins botaniques lorsque l'incidence dépasse 100 ?

Jusqu'à une incidence de 100, les zoos et les jardins botaniques sont entièrement ouverts après prise de rendez-vous préalable. Si l'incidence dépasse 100, seules les zones extérieures sont ouvertes ; en outre, les visiteurs doivent alors présenter un résultat de test négatif du jour (sauf pour les enfants de moins de 6 ans).

Qu'en est-il des autres installations de loisirs quand l'incidence est supérieure à 100 ?

Les gymnases, les parcs d'attractions, les terrains de jeux couverts, les piscines, les clubs, les salles de jeux, les maisons de jeux, les établissements de prostitution resteront fermés, les magasins de paris et les solariums seront fermés.

Si l'incidence est supérieure à 100, quelle est la situation dans les secteurs de la restauration et de l'hébergement ?

Comme pour une incidence inférieure à 100, les dispositions suivantes s'appliquent en Rhénanie-du-Nord-Westphalie :

Les établissements de restauration ne peuvent vendre que sur place. Les nuitées à des fins privées ne sont pas autorisées, à moins qu'elles ne soient requises de manière urgente pour des raisons de soins médicaux ou infirmiers ou pour des raisons socio-éthiques.

Qu'en est-il des services liés au corps si l'incidence est supérieure à 100 ?

Les services liés au corps sont interdits - à l'exception des services médicaux, thérapeutiques, infirmiers ou pastoraux. En outre, les salons de coiffure et les podologues sont autorisés à rester ouverts. Le port d'un masque de protection respiratoire (FFP2 ou comparable) est obligatoire. Pour les visites chez le coiffeur et le podologue, un résultat négatif du jour est également requis.

Que se passe-t-il dans les écoles au-dessus d'une incidence de 100 et au-dessus d'une incidence de 165 ?

En raison de la situation tendue de la pandémie dans l'ensemble de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie, les écoles ne fonctionnent qu'en alternance jusqu'à nouvel ordre ; les classes de terminale et les écoles spéciales en sont exemptées.

La participation des étudiants et des enseignants aux cours en face à face nécessite deux tests par semaine.

Avec une incidence régionale de plus de 165, l'enseignement alterné prend fin et l'enseignement à distance a lieu. Les classes de fin d'études et les écoles spéciales sont exemptées. Régional signifie ici qu'il dépend de l'incidence dans un arrondissement ou une ville. La valeur de l'incidence dans une seule municipalité d'un arrondissement n'est pas pertinente.

Les examens, en particulier les examens finaux, ne constituent pas un enseignement au sens de la loi fédérale et ne sont donc pas concernés par les restrictions d'assiduité.

Des services de soutien éducatif sont en place.

Qu'en est-il des jardins d'enfants et des crèches à partir d'une incidence de 100 et d'une incidence de 165 ?

Jusqu'à une incidence de 165, un fonctionnement régulier restreint a lieu dans l'arrondissement ou la ville concernés.

Si l'incidence de 165 est dépassée, l'accueil sur place est interrompu. Un système d'accueil d'urgence basé sur les besoins est en place.

Qu'en est-il des bureaux ?

Indépendamment de l'incidence sur 7 jours, les dispositions suivantes s'appliquent : dans le cas du travail de bureau, les entreprises doivent offrir à leurs employés la possibilité d'effectuer ce travail à leur domicile, à condition qu'il n'y ait pas de raisons opérationnelles impérieuses s'y opposant. Les employés doivent accepter l'offre, sauf s'il existe des raisons contraires de leur part. Les employeurs sont tenus d'offrir deux tests par semaine aux employés travaillant en présentiel.

Les églises restent-elles ouvertes avec une incidence supérieure à 100 ?

Les réunions qui servent à la pratique de la religion (au sens de l'article 4 de la Loi fondamentale) restent autorisées conformément aux dispositions de l'article 1, paragraphe 3, du décret relatif à la protection contre le virus corona.

Que faire si un état fédéral prévoit des règles plus strictes que le nouveau frein d'urgence fédéral ?

Ce sont alors les règles les plus strictes prévues par l'état fédéral qui s'appliquent.

Qui contrôle si les règles sont respectées ?

Le respect des mesures prévues par la loi sur la protection contre les infections continue d'être contrôlé par les autorités compétentes - l'Ordnungsamt (bureau de l'ordre public), le Gesundheitsamt (bureau de la santé publique) et la police.

Pourquoi l'incidence est-elle utilisée et pas d'autres facteurs ?

Les nouvelles infections sont un indicateur précoce d'une incidence croissante de l'infection. L'augmentation de la charge du système de santé (en particulier des unités de soins intensifs et des postes de réanimation) et du nombre de décès qui en résulte ne se manifesteront qu'avec un retard considérable. L'incidence sur 7 jours fait la moyenne des fluctuations quotidiennes des nouvelles infections, elle est publiée quotidiennement et est facilement compréhensible par tous.

Pourquoi ces limites d'incidence ont-elles été choisies et pas d'autres ?

La valeur seuil d'une incidence de 100 sur 7 jours est identique au seuil des mesures de protection supplémentaires prévues précédemment dans les décrets des états fédéraux et également résumées sous le terme de "frein d'urgence". Si l'incidence de l'infection est nettement plus élevée que cela, le législateur fédéral estime que des mesures plus poussées sont nécessaires : si l'incidence dépasse 150, la fermeture des magasins ne servant pas aux soins primaires, et si l'incidence dépasse 165, l'interdiction de l'enseignement en classe.